

COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2020 à 20h
ORDRE DU JOUR

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 DECEMBRE 2019**

- I- SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**
- II- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
- III- ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**
- IV- ADHESION AGENCE LIVRES ET LECTURE 2020**
- V- CENTRE DE GESTION : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**
- VI- MARCHE DE NOEL 2019 : REVISION DES TARIFS**
- VII- MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN**
- VIII- SUBVENTION ECOLE St ANATOILE**
- IX- MISE EN LOCATION DE LA PARCELLE AN 125 DITE GLACIS DU REMPART BARBARINE**

QUESTIONS DIVERSES

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
			en exercice	présents	Votants
27/01/2020	21/01/2020	21/01/2020	19	15	19

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 27 janvier 2020 à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : G.BEDER, MF.BAKUNOWICZ, A.DESROCHERS, T.NGUYEN HUU, C.PROST, O.FAIVRE, M.FLEURY, J.COTTAREL, JF.CATELAN, Y.PINGUAND, I.BERTRAND, C.FORET, G.LANCIA, B.BIICHLE, O.SIMON

Etaient excusés : V.JOAO (pouvoir à G.BEDER), D.MATTOT (pouvoir à Y.PINGUAND) L.SAILLARD (pouvoir à G.LANCIA), C.BOUVERET (pouvoir à M.FLEURY)

Etaient absents : /

C.PROST est nommé secrétaire de séance à l'Unanimité.

APPROBATION du compte-rendu de la séance du 30 décembre 2019 avec 7 ABSTENTIONS (O. SIMON, I.BERTRAND, B.BIICHLE, JF.CATELAN, C.FORET, G.LANCIA +1 (son pouvoir L.SAILLARD))

G.LANCIA précise qu'il s'abstient en raison de son absence lors de la séance.

O.SIMON souligne une erreur dans le tableau du plan de financement, concernant l'ilot Princey, page 14, le taux d'autofinancement est de 55% et non de 45%.

Avant d'ouvrir le premier conseil municipal de l'année, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée.

I- **SERVICES EAU & ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »), devenu article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est établi d'après les données saisies sur le portail de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement, en l'occurrence par le délégataire et la collectivité pour la Ville de Salins-les-Bains. Les RPQS eau & assainissement sont annexés à la présente note de synthèse, et doivent faire l'objet d'une délibération.

Ces RPQS sont présentés selon la trame issue du site de l'observatoire, qui est assez indigeste et très technique. Pour cette raison, il paraît plus pertinent de faire le point sur l'activité de ces deux services au-delà du RPQS, sur la base du rapport annuel remis par le délégataire (document téléchargeable ici : <https://we.tl/t-CtMgYpHD3U> ; version papier disponible sur demande uniquement, afin de limiter les impressions au vu de la taille des documents).

Mme Neyret, directrice opérationnelle Veolia pour le territoire Haute-Savoie Ain Jura, présentera donc en séance ces services, en mettant l'accent sur la situation actuelle et les enjeux pour l'avenir.

Proposition de délibérations (une pour le service eau et l'autre pour le service assainissement) :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif / d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal avec 1 ABSTENTION (I.BERTRAND) et 4 CONTRE (B.BIICHLE, JF.CATELAN, G.LANCIA +1 (son pouvoir L.SAILLARD) :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif / d'eau potable ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Mme Neyret, directrice opérationnelle Véolia présente les chiffres 2018 et les enjeux pour l'avenir.

D'une part pour ce qui est de l'eau potable, Mme Neyret indique que l'Agence Régionale de Santé est en charge du suivi de la qualité de l'eau.

Elle ajoute que l'usine de traitement de l'eau est opérationnelle à Salins mais souligne le caractère entartrant de l'eau, ce qui engendre beaucoup de problèmes au niveau du fonctionnement des appareils ménagers notamment.

Elle fait remarquer que Salins les Bains est une ville avec un rendement de qualité médiocre, à savoir 70% de rendement de réseau.

Véolia estime qu'il y a 9m3 d'eau de perdu par jour et par kilomètre sur la commune. Une recherche de fuite a été effectuée en 2018 sur l'entièreté du réseau, soit sur 31km.

G.LANCIA souligne les pertes importantes d'eau potable et demande d'où cela provient.

Madame Neyret précise que ces pertes sont uniquement dues aux fuites sur le réseau, et indique que la pression dans les tuyaux ne fait qu'accentuer ce phénomène.

G.LANCIA demande pourquoi il y a une différence entre le nombre d'abonnés pour l'eau et pour l'assainissement.

Madame Neyret lui répond que les périmètres ne sont pas identiques ; Véolia n'est responsable que de l'assainissement collectif.

B.BIICHLE demande si Véolia possède le détail, en linéaire, des fuites d'eau sur le réseau.

Madame Neyret précise que toutes données sont répertoriées dans le rapport annuel.

B.BIICHLE s'étonne que la recherche de fuites ne se fasse que de manière acoustique.

Madame Neyret précise que les canalisations sont enterrées et qu'il y a des points d'écoute. Elle ajoute qu'il y a un agent « chercheur de fuites » à temps plein, pour le Département du Jura, qui travaille essentiellement « à l'oreille ».

B.BIICHLE demande s'il y a de potentiels risques pour l'alimentation en eau de la commune, étant donné les épisodes de sécheresse assez répétitifs ces dernières années.

Mme Neyret indique que la quantité d'eau de la source de Fonteny est suffisante et constante. Elle admet une petite diminution en 2019, mais précise que la ressource en eau est stable.

B.BIICHLE indique qu'il faut être vigilant sur le rendement, surtout en raison du réchauffement climatique. Madame Neyret précise que l'Agence de l'Eau souhaite un rendement de 85%, mais que l'objectif, à Salins les Bains, serait d'avoisiner les 80%.

D'autre part, concernant le volet assainissement, Véolia indique qu'il y a 23km de réseau et 1097 clients (assainissement collectif).

Madame Neyret indique que les réseaux Rue Pasteur et Rue Prével, sont inexploitable et qu'il y a une réelle nécessité de travaux.

G.LANCIA précise que des travaux ont déjà été réalisés, rue Prével, mais qu'il y a continuellement des inondations.

Madame Neyret indique qu'il n'y a pas de défaut d'exploitation, mais que le réseau se met en charge, en cas d'orages violents. Ce phénomène est d'autant plus rapide que la ville est encaissée.

Elle ajoute que la situation n'est pas durable et que des travaux doivent être réalisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Madame Neyret souligne également la présence de beaucoup d'eaux claires parasites à Salins les Bains, qui ce entraîne la non-conformité du système d'assainissement par la Police de l'Eau.

Elle indique que l'arrêté de rejet sur la commune est le plus sévère du Jura.

Elle ajoute que les Thermes sont reliés à la station d'épuration, ce qui provoque une concentration élevée de chlorures et donc, des relevés jugés non conformes.

Cependant, Véolia assure que la station est bien dimensionnée. Des travaux de réduction de rejet de sel, par les Thermes, sont en cours, ainsi qu'une convention spéciale de déversement pour la fromagerie.

G.LANCIA souligne les nombreux travaux à effectuer au niveau de l'assainissement sur la commune.

Il s'étonne des données prises en exemple pour la facture d'eau type.

Mme Neyret indique qu'il s'agit d'un prix moyen, pour une consommation d'un foyer de référence.

G.LANCIA rappelle que le prix de l'eau à Salins est de 3.79 euros/m³ mais qu'il n'a cessé d'augmenter en 2017 puis en 2018.

Il ne craint que le tarif de 4,25 euros/m³, comme indiqué sur la facture type, ne soit appliqué un jour.

Mme Neyret rappelle que le prix de l'eau est aussi un choix politique ; elle souligne qu'à Salins les Bains, le prix de l'eau est en-dessous de la moyenne.

Elle dit que Véolia ne préconise aucun tarif, mais qu'une enveloppe financière est prévue en fonction des travaux planifiés.

G.LANCIA annonce qu'il y a eu plus de 32% d'augmentation des tarifs depuis 2014 et se dit inquiet pour les Salinois. Il rappelle que plus il y a de travaux, plus le prix de l'eau augmente ; il craint donc que le prix de l'eau à Salins les Bains ne finisse par s'aligner au prix moyen national.

C.DIETRICH précise que la ville a augmenté une seule fois le prix de l'eau et que Véolia a appliqué, en parallèle, un coefficient d'actualisation, ce qui engendre deux évolutions du prix.

G.BEDER indique que le schéma directeur d'assainissement sera le gros projet du prochain mandat, quelle que soit l'équipe municipale en place.

C.FORET demande à combien s'élève le coût des travaux à réaliser pour être en conformité.

G.BEDER répond qu'il faudra prévoir 5 millions d'euros pour les travaux d'assainissement et que le Préfet nous a donné 5 ans pour les réaliser.

O. SIMON demande à obtenir le compte-rendu de l'entreprise Verdi concernant ce schéma directeur d'assainissement.

G.BEDER lui indique qu'il leur sera transmis, une fois mis en forme par les services.

G.LANCIA s'étonne du manque de données dans le rapport du délégataire.

II- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a été présenté.

BUDGET VILLE

M.FLEURY rappelle qu'en 2020, la suppression de la taxe d'habitation sera effective, pour 80% des contribuables ; elle sera compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

G.LANCIA trouve que ce Débat d'Orientation Budgétaire est un copier-coller des papiers du gouvernement. Il précise qu'il y a une erreur : la dette publique a dépassé les 100%, elle n'est donc pas de 98.7% comme indiqué page 4.

M.FLEURY poursuit en indiquant que ce sont les données du FMI.

G.LANCIA tient à préciser, qu'en France, 9.3 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté en 2018, selon des données provisoires publiées par l'Insee.

M.FLEURY aborde le contexte local et souligne une baisse des recettes extrêmement importante depuis plusieurs années :

On notera une baisse de la DGF (-236 430 € en 2019 par rapport à 2013), des recettes de bois fortement touchées par la crise scolytes (vente de bois annuelle de 320 000 € en moyenne entre 2013 et 2018, contre 173 000 € réalisés en 2019, et les mêmes prévisions pour 2020), les recettes issues du Casino en baisse depuis 2016 et un reversement d'une partie des bénéfices de la RME également en baisse depuis 2014. Soit des recettes annuelles de fonctionnement diminuées d'environ 531 000 € depuis 2014.

G.LANCIA rappelle qu'en 2015, le conseil municipal a voté la baisse du produit des jeux du Casino.

JF.CATELAN ajoute que le taux devait être revu, mais que cela n'a jamais été fait.

O.SIMON demande pourquoi le compte administratif est évoqué aujourd'hui alors qu'il sera question d'une délibération à ce sujet, le mois prochain.

M.FLEURY indique que l'évocation du compte administratif dans le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) est légale.

C.FORET remarque que le transfert de la cantine est soulevé dans le DOB, page 7.

G.BEDER indique que c'est une éventualité, mais qu'il fera tout pour conserver ce service à Salins.

C.FORET précise que ce service de restauration scolaire fonctionne bien à Salins et qu'il est absurde de vouloir en changer.

B.BIICHLE ajoute que la phrase page 7 «Début des échanges avec la CCAPS concernant le transfert de la cuisine scolaire» est très inquiétante.

M.FLEURY dit que la phrase est peut-être mal tournée.

G.LANCIA reprend le tableau page 7 et demande à quoi correspondent les 88 700 euros de charges exceptionnelles.

C. DIETRICH répond qu'il s'agit des pénalités de l'affaire KRIBECHE et NEXTIRAONE (téléphonie), ainsi que des annulations de titres.

G. LANCIA souligne que la dette au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 2 707 048 euros. Il remarque que les taxes dites « taxes spéciales d'équipement » ne font qu'augmenter :

- en 2017 +0,188% ; en 2018 + 0,203% et en 2019 + 0,206%

O. SIMON précise que certains frais de personnel ont basculé à la CCAPS en 2019, en raison des transferts de compétences.

M. FLEURY indique également que 3 emplois n'ont pas été remplacés.

G. BEDER dit que l'exacte comparaison des chiffres pourra être faite l'année prochaine.

C. FORET indique que le taux d'épargne brut n'est pas indiqué.

G. BEDER dit qu'il est de 7,8%.

C. FORET, au nom des habitants, se permet d'alerter l'assemblée sur l'état de la chaussée qui mène au Hameau de Baud.

G. BEDER dit que cela fait partie des dépenses de fonctionnement.

C. FORET répond, qu'étant donné l'état de la route, c'est de l'investissement : il faut tout refaire.

BUDGET THERMES

B. BIICHLE s'étonne qu'aucune somme ne soit budgétisée, dans les prévisions 2020, au sujet de l'ancien bâtiment.

G. BEDER indique qu'aucuns travaux ne sont envisageables, étant donné que les murs sont entièrement rongés par le sel.

B. BIICHLE se dit inquiet de voir qu'aucune enveloppe ne soit mise de côté, pour une destruction par exemple.

G. BEDER précise qu'au vu du budget « thermes », il est impossible de rembourser les 2,3 Millions d'euros restants. L'amortissement de l'emprunt concernant le bâtiment des anciens thermes grève le budget, cela représente 120 000 euros par an.

Y. PINGUAND précise que la fin de l'amortissement sera pour 2047.

B. BIICHLE indique qu'il serait bien de commencer à provisionner quelque chose.

I. BERTRAND demande s'il y a un projet d'envisagé pour ce bâtiment.

G. BEDER indique que les élections municipales ont lieu en mars prochain et que la nouvelle équipe décidera.

BUDGET EAU : /

BUDGET BOUTIQUE

O.SIMON demande pourquoi les frais de personnel ainsi que les charges de personnel ne sont pas répertoriés.

C.DIETRICH précise que tout est imputé à un article.

G.LANCIA souligne qu'à Salins les Bains, tout budget confondu, la dette s'élève à 10,4 Millions d'euros.

G.BEDER indique qu'il faut apprécier la structure de la dette.

G.LANCIA précise que c'est la réalité des chiffres.

M.FLEURY fait remarquer que la ville n'est pas sous tutelle, qu'elle n'est donc pas si endettée que ça.

III- ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR) : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

La Commune de SALINS-LES-BAINS réalise une mission de secrétariat de l'Association Foncière de Remembrement, à raison d'un volume maximum de 39 heures par an.

Elle fournit également à l'association l'outil informatique (matériel et logiciel) et les services nécessaires à l'exercice de cette mission.

Sachant que la précédente convention s'est achevée, il est nécessaire de la renouveler à l'identique.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre

La Mairie de SALINS-LES-BAINS représentée par son Maire, Monsieur Gilles BEDER,

Et

L'Association Foncière de Remembrement (AFR de Salins les Bains) représentée par son président, Monsieur Michel FEVRE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La Commune de SALINS-LES-BAINS réalise une mission de secrétariat de l'Association Foncière de Remembrement à raison d'un volume maximum de 39 heures par an. Elle fournit également à l'association l'outil informatique (matériel et logiciel) et les services nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 2 : Conditions d'emploi

La mission de secrétariat est organisée en dehors des heures habituelles de travail de l'agent municipal affecté à cette tâche, et constitue donc un temps de travail en heures supplémentaires. La situation administrative de l'agent qui effectue le travail est gérée par la ville de Salins-les-Bains. La ville de Salins-les-Bains versera à l'agent la rémunération. Cette rémunération sera versée sous forme de rémunération des heures supplémentaires réalisées.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Elle se renouvèlera tacitement à l'issue de ce délai.

Article 3 : Contenu de la prestation

La présente convention concerne :

- la rémunération de la secrétaire,
- le coût de l'outil informatique (matériel et logiciel),
- les divers coûts (petites fournitures, affranchissement, réseaux).

La secrétaire assure pour le compte de l'association foncière les missions suivantes :

- aide à la confection des budgets et des comptes administratifs,
- émission des titres de recettes (confection des rôles) et des mandats de paiements,
- suivi du fichier des redevables,
- préparation des courriers,
- relations avec la Trésorerie,

Article 4 : Montant de la prestation

Le remboursement pour l'ensemble de la prestation (personnel et matériel) s'effectuera sur la base des heures réalisées par l'agent et indexé sur le traitement indiciaire auxquelles se rajoutent les charges sociales, patronales, et tous les autres éléments de rémunération. La Ville de Salins-les-Bains dresse en fin d'année un état récapitulatif des heures réalisées pour le compte de l'AFR, avec mention du salaire versée pour celles-ci.

Article 5 : Modalité de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention, des délibérations afférentes, de l'état récapitulatif des salaires versés et sur émission d'un titre de recette annuel de la commune.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Salins-les-Bains, le

**Le Maire de la ville
de Salins-les-Bains,
Monsieur Gilles BEDER**

**Le Président de l'Association Foncière de Remembrement
de Salins-les-Bains,
Monsieur Michel FEVRE**

IV- ADHESION AGENCE LIVRES ET LECTURE 2020

Issue de la fusion de l'ACCOLAD (Agence Comtoise de Coopération pour la Lecture, l'Audiovisuel et la Documentation), du Centre régional du livre de Bourgogne et du Centre régional du livre de Franche-Comté, l'Agence Livre & Lecture Bourgogne-Franche-Comté est née le 1^{er} janvier 2018. Elle est le lieu ressource où se tient, entre l'État, la Région et les professionnels du livre et de la lecture, la concertation nécessaire à l'ajustement des politiques publiques du livre et de la lecture sur le territoire, et à leur mise en œuvre. Elle est un lieu de réflexion et de prospective sur le développement du secteur, et de coopération entre les professionnels eux-mêmes.

La Ville de Salins-les-Bains adhère depuis plusieurs années, au titre de la médiathèque et du fonds ancien. En raison de ses missions pour la conservation du patrimoine écrit, cette agence est un partenaire important pour le fonds ancien, en ce qui concerne la valorisation et la conservation. C'est par exemple grâce à cette adhésion qu'un agent de l'agence a pu venir sur site sans coût supplémentaire pour tout le travail préparatoire mené en amont de la désinfection réalisée sur une partie des ouvrages en 2018.

La cotisation est de 100 €.

Projet de délibération :

Vu l'intérêt d'une adhésion à l'agence livres et lecture, notamment au regard des besoins de la Ville en matière de conservation et de valorisation du fonds ancien ;

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Salins-les-Bains pour l'année 2020, pour une cotisation de 100 €, à l'agence Livres et Lectures ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*C.FORET demande si les bibliothécaires peuvent encore représenter la ville à l'Agence Livre et Lecture.
G.BEDER dit que la question sera posée à la CCAPS.*

V- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la *Collectivité / l'Etablissement* de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la *Collectivité / l'établissement*.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **CHARGE** le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C. DIETRICH explique qu'il s'agit d'une mutualisation entre la ville et le centre de gestion.

O. SIMON précise que l'appel d'offre sera mené par le centre de gestion.

C. DIETRICH dit qu'il s'agit uniquement de prendre part à cette méthode et qu'une deuxième délibération sera proposée ensuite pour adhérer, ou non, aux conventions proposées.

VI- MARCHE DE NOEL 2019 : REVISION DES TARIFS**Rappel du contexte**

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 et pour participer au développement de l'attractivité de la commune, la ville de Salins-les-Bains, via son service animation, a organisé un marché de Noël incluant des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des associations.

En date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs ci-dessous :

Type d'emplacement – tarif pour le week-end (non sécable)

- Emplacement avec vitabri de 3m x 3m, électricité et gardiennage	130 €
- Emplacement spécial exposant 2018 avec vitabri de 3m x 3m, électricité et gardiennage	110 €
- Emplacement nu avec électricité et gardiennage	90 €
- Emplacement sous chapiteau de 9m x 5m, électricité et gardiennage pour restauration / buvette	500 €
- Tarif spécial associations	80 €

Au vu de l'annulation de la 2ème journée du Marché de Noël pour cause de météo défavorable, il est proposé de diminuer de moitié, le prix de la location des vit'abris :

- Location stand 3mx3m: 130 → 65 €
- Location stand (exposant 2018): 110 → 55 €
- Location emplacement nu : 90 → 45 €
- Location restauration + buvette : 1000 → 500€

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.FORET regrette le peu d'information et souligne le défaut de communication qu'il y a eu lors de l'annulation du marché de Noël. Il aurait souhaité qu'un panneau soit affiché à l'entrée du Parc avec des explications afin de prévenir les visiteurs.

VII- MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal avec 3 ABSTENTIONS (J.COTTAREL, G.LANCIA +1 (son pouvoir L.SAILLARD) :

- **DEMANDENT à Monsieur le Président de la République Française de :**
 - **FAIRE** tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
 - **RECONNAITRE** à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

G.BEDER indique qu'il s'agit de voter une motion de soutien pour la filière vin française.

C.FORET se demande quel poids aura la délibération de la ville de Salins les Bains face au Président Trump.

J.COTTAREL précise que la GAFA et la perte viticole sont deux choses différentes.

G.LANCIA indique devoir donner un avis sur quelque chose qui n'existe pas.

Y.PINGUAND dit que c'est aux petites communes de commencer par apporter leur soutien.



Paris, le 8 janvier 2020

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,

NATHALIE DELATRE

PHILIPPE HUPPE

SENATRICE DE LA GIRONDE

DEPUTE DE L'HERAULT

COPRESIDENTS
DE L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ELUS DE
LA VIGNE ET DU VIN

Cette année 2020 sera assurément essentielle pour la viticulture française et notre rôle, en tant qu'élus de la vigne et du vin, sera d'accompagner ses nécessaires évolutions pour s'adapter au mieux. Grâce à l'action de l'ANEV et des organisations professionnelles viticoles, nous avons notamment pu éviter le lancement par Santé publique France du « *dry january* » et nous pouvons collectivement nous en féliciter.

Aujourd'hui, toujours aux côtés de ces organisations, nous prenons attache auprès de vous concernant les difficultés rencontrées par la filière viticole française depuis que la plupart des importations de vin aux Etats-Unis sont soumises à une surtaxation de 25%.

Face à cette situation, les organisations professionnelles ont demandé des mesures d'accompagnement aux autorités nationales et européennes, mais aucune avancée n'est à constater pour l'instant.

Cette surtaxation américaine, autorisée par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans le cadre du conflit avec Airbus, n'est pas limitée dans le temps. De plus, l'administration américaine semble envisager la possibilité de taxer l'ensemble des produits issus de la vigne, et ce à hauteur de 100%.

Cette situation est difficilement soutenable pour les professionnels de la vigne et du vin. En effet, les Etats-Unis sont le 1er marché à l'exportation pour les vins avec 1,7 milliard de chiffre d'affaire réalisé par 6000 entreprises.

La décision américaine va entraîner la sortie du marché de la plupart des vins français qui pourraient être remplacés par des vins non taxés provenant d'autres pays. En conséquence, les vins auraient plus de difficultés à s'exporter, risquant de provoquer une crise pour la filière.

Les organisations professionnelles demandent désormais le soutien des communes et collectivités locales des territoires viticoles afin que l'Etat continue à soutenir le secteur qui constitue le second poste excédentaire de sa balance commerciale.

ANEV - UNIVERSITE DU VIN - 26790 SUZE-LA-ROUSSE
ROMAN.MORET@ELUSDUVIN.ORG



Se joignant à elles, nous, coprésidents de l'ANEV, vous relayons leur proposition d'adopter une motion en faveur de la filière viticole (projet de motion ci-joint, que vous êtes libres d'adapter si vous le souhaitez) lors de la prochaine réunion de votre conseil municipal, afin de l'adresser au préfet de votre département ainsi qu'à la presse régionale.

Aussi, si vous décidez d'adopter cette motion, nous vous demandons de nous en transmettre une copie afin que nous puissions les centraliser pour les remettre directement au Président de la République.

Nous comptons sur votre mobilisation pour que cette opération soit un succès et que les vigneronns soient soutenus par le gouvernement.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus, l'expression de notre profond respect.

Nathalie Delattre
Sénatrice de la Gironde
Coprésidente de l'ANEV

Philippe Huppé
Député de l'Hérault
Coprésident de l'ANEV

VIII- SUBVENTION A L'ECOLE St ANATOILE

L'école privée Saint Anatoile est passée sous contrat d'association avec l'Etat le 5 mai 2015.

Or la loi N° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui tend à garantir la parité entre les écoles privées et publiques, oblige les collectivités à participer aux frais de scolarisation des enfants et fixe l'étendue de cette prise en charge des frais de fonctionnement.

Ainsi l'école Saint-Anatoile accueillant 21 élèves Salinois de plus de 6 ans pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de verser une subvention de 420 € par élève soit $420 \text{ €} \times 21 \text{ élèves} = 8\,820 \text{ €}$

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le financement de l'école Saint-Anatoile comme prévu par les textes en vigueur,
- **ATTRIBUE** une subvention de 8 820 € (huit mille huit cent vingt euros) à cette école pour l'année scolaire 2018 - 2019,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

O. SIMON demande si cela est inscrit au budget 2020.

G.BEDER acquiesce.

IX- MISE EN LOCATION DE LA PARCELLE AN 125 DITE GLACIS DU REMPART BARBARINE

Contexte :

La Porte Barbarine représente l'ancienne porte de la Ville médiévale intramuros, avec son ancien bâtiment d'octroi.

L'entrée Nord, dénommée au Moyen-Âge Porte de Balerne ou Porte de Barbarine, fut fortifiée avec la porte de Malpertuis ou porte basse démolie en 1887. Elle conserve une partie des anciens remparts édifiés, du bâtiment de l'ancien octroi situé en extrémité de la rue de la Liberté prolongée par la route d'Ornans, jusqu'à la tour d'Andelot ou tour ronde.

Le projet de mise en valeur des anciens remparts ainsi que de la Tour Andelot, débuté en 2018 est actuellement en cours d'achèvement.

Après les fouilles préventives de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) au printemps 2019, l'entreprise de travaux TP Saillard est intervenue à l'automne 2019 afin de préparer la parcelle pour sa future destination, la vigne.

Les vignes seront plantées et gérées par l'Association Saint-Michel-le-Haut. L'ensemble des modalités de gestion sont établies dans le projet de Bail rural à ferme conclu pour 9 ans avec reconduction tacite (annexe n°1).

La location de la parcelle est établie contre un loyer en nature de quatre cartons de douze bouteilles de Crémant du Jura ou assimilées hors AOC dès que la parcelle sera en capacité de produire, dans 3 ans. Un étiquetage spécifique pour la commune de Salins-les-Bains sera également produit.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE le projet de bail rural à ferme, annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail rural à ferme ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

B.BIICHLE demande ce que va devenir la poubelle qui est en face du glacis, sur le trottoir.

C.DIETRICH indique qu'une proposition a été faite à la CCAPS, afin de la déplacer en face.

O. SIMON regrette le manque d'information et de communication autour du changement de prestataire pour le ramassage des ordures ménagères. Elle demande à ce que le nombre de poubelle soit repensé.

G.BEDER souligne que les services ont été avertis le 23 décembre de la modification des tournées. Il indique avoir fait une communication sur le site de la mairie et de l'affichage. Il ajoute que le SICTOM est propriétaire des bacs, en cas de problème, ils doivent les changer.

B.BIICHLE s'étonne de la réduction du nombre de tournées pour les poubelles bleues alors qu'on incite les gens à toujours plus de tri.

G.LANCIA précise que la taxe ménagère a augmenté de 7% mais qu'il y a moins de tournées.

BAIL RURAL A FERME

BAIL DE TERRAIN PLANTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communes de Salins-les-Bains, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, Place des Alliés et de la Résistance, 39 110 SALINS-LES-BAINS,

Représentée par son Maire en exercice, M Gilles BEDER,

ci-après désignés « Le Bailleur »,

ET

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de l'Association Saint-Michel-le-Haut, dont le siège se situe Place Barbarine – BP 14, 39 110 SALINS-LES-BAINS,

Représenté par son président en exercice, M. Michel FAUVEY,

ci-après désignés « Le Preneur »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Bailleur donne au Preneur, qui accepte, la jouissance des biens ci-après désignés. Le présent bail obéit aux règles impératives du statut du fermage (art. L 411.1 et suivants du CRPM) et à toutes les modifications qui pourront y être apportées à l'avenir. Il obéit également aux règles du Code civil, aux usages locaux applicables dans le département du Jura qui ne sont pas contraires audit statut ainsi qu'aux conditions particulières convenues par les parties dans les limites de ce que la loi permet.

Article 2 : Désignation cadastrale

Le Bailleur donne à bail à ferme au Preneur le terrain à usage agricole qui figure au cadastre sous les mentions suivantes :

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface Nature
Salins-les-Bains AN	125	1 151 m ²	Terrain à planter

Article 3 : État des lieux (L411-4 du CRPM)

Un état des lieux constatant l'état des terres sera établi contradictoirement et à frais communs, dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. Il sera annexé au présent contrat. Passé ce délai, la partie la plus diligente établit unilatéralement un état des lieux qu'elle notifie à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière dispose à compter du

courrier recommandé d'un délai de deux mois pour faire ses observations sur l'état des lieux qui lui est proposé. A l'expiration de ce délai, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

Les parties déclarent qu'un état des lieux a été établi contradictoirement le :

Article 4 : Durée

Le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le pour se terminer le (L 411.5 du CRPM).

Article 5 : Renouvellement du bail. Reprise.

A défaut de congé, le bail se renouvellera conformément à l'article L411-50 du CRPM par tacite reconduction pour une durée de neuf années aux clauses et conditions du bail précédent, sauf conventions contraires qui devront faire l'objet d'un avenant.

Lors du renouvellement, le preneur ne pourra refuser l'introduction d'une clause de reprise à la fin de la sixième année du bail renouvelé au profit d'une autre partie. Dans ce cas, le congé doit être adressé au preneur au moins 2 ans à l'avance.

Le Bailleur qui désire s'opposer au renouvellement du bail doit notifier au Preneur un congé motivé, dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail, par exploit d'huissier (L411-47 du CRPM). A peine de nullité, ce congé doit être fondé sur l'un des motifs prévus par le CRPM (L 411.53, L411-31, L 411-57 et suivants). Si le Preneur entend contester le congé, il doit saisir le tribunal paritaire dans les 4 mois du congé, par lettre recommandée (L 411-54 CRPM).

Le Preneur peut demander la résiliation du bail pour les motifs énoncés à l'art L411-33 du CRPM. Si la fin de l'année culturelle est postérieure de 9 mois au moins à la cause de résiliation, celle-ci peut prendre effet soit à la fin de l'année culturelle en cours, soit à la fin de l'année culturelle suivante. Dans le cas contraire, la résiliation ne prendra effet qu'à la fin de l'année culturelle suivante.

Article 6. Transmission du bail

- Cession. sous-location

Toute cession ou sous-location de bail est interdite, sauf pour les motifs et dans les conditions prévues à l'article L 411-35 du CRPM.

- Apport du droit au bail

Le Preneur ne peut faire apport de son droit au bail au profit d'une autre personne qu'avec l'agrément personnel du Bailleur (L 411-38 du CRPM).

Article 7 : Prix du fermage

7.1. Prix du fermage les trois premières années du bail

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage nul durant les trois premières années.

7.2. Prix du fermage en nature à partir de la quatrième année du bail

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel qui est fixé :

- Pour le terrain :

A quatre cartons de douze bouteilles de Crémant du Jura ou vin effervescent assimilé hors AOC, issu de la parcelle faisant l'objet du présent bail, avec étiquetage spécifique pour la Ville de Salins-les-Bains

Le fermage est payable dès la disponibilité des bouteilles.

Article 8 : Charges et conditions

8.1. Jouissance et exploitation

Le Bailleur est tenu de mettre à la disposition du Preneur les biens loués pendant toute la durée du bail, et de lui en assurer la libre jouissance.

Le Preneur s'engage à jouir des biens loués, suivant leur destination, en fermier soigneux et de bonne foi, conformément à l'usage des lieux. Il avertira le propriétaire des usurpations qui peuvent être commises sur le fonds loué (L.411-26 du CRPM) dans les délais prescrits par l'art 1768 du Code civil.

Le Preneur s'oblige à procéder à une plantation de vignes dans l'année suivant le début du présent bail, puis à l'entretenir convenablement. Par ailleurs, les seuls produits phytosanitaires que le preneur pourra utiliser pour cette parcelle sont ceux répondant au cahier des charges de l'agriculture biologique. En particulier, toute utilisation de désherbant est formellement proscrite.

La parcelle sera donc contrôlée par ECOCERT.

Il sera tenu d'engranger et devra tenir l'exploitation constamment garnie (L 1766 et 1767 du Code civil).

En fonction des usages locaux, le Preneur fera tous les fossés, rigoles, et saignées nécessaires à l'assainissement des terres et des prés.

8.2. Améliorations foncières

Le Preneur est tenu de transformer les terres en terrain planté de vignes, à ses frais.

8.3. Travaux et aménagements

Le Preneur pourra, dans les conditions de l'article L 411-73 du CRPM, effectuer des travaux et des aménagements sur le fonds loué, avec l'accord du Bailleur.

8.4. Réparations

Le Bailleur entretiendra les biens loués en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués et prendra à sa charge les grosses réparations devenues nécessaires. Il est tenu de toutes les réparations occasionnées par la vétusté, la force majeure, le vice de construction ou de la matière.

Le Preneur doit réaliser les réparations locatives ou de menu entretien. Il supportera les réparations exécutées par le Bailleur, même s'il doit être privé temporairement d'une partie de son bien, sans pouvoir réclamer d'indemnité, dès lors qu'elles sont urgentes et ne peuvent être différées en fin de bail.

8.5. Assurances

Le Preneur fournira annuellement une attestation d'assurance au bailleur.

8.6. Prestations sociales agricoles

Le Preneur prendra à sa charge les prestations sociales agricoles afférentes aux biens loués.

8.7. Droit de passage

Le Bailleur ou son représentant auront le droit de visiter ou de faire visiter le fonds loué, après en avoir informé le Preneur.

Le Bailleur se réserve le droit de passage, en temps et saisons convenables, et avec paiement des dégâts s'il y a lieu pour l'exploitation des bois du domaine loué.

Article 9 : Restitution des lieux

Le Preneur devra à sa sortie restituer les lieux loués conformément à l'état des lieux d'entrée qui a été dressé, avec adjonction de la vigne plantée.

Article 10 : Indemnité de sortie

Le Preneur qui, par son travail, ou ses investissements a apporté des améliorations constatées par état des lieux, au fonds loué, a droit, à l'expiration du bail à une indemnité due par le Bailleur, quelle que soit la cause qui a mis fin au bail (L 411-69 du CRPM).

L'indemnité est calculée selon l'article L411-71 du CRPM.

S'il apparaît une dégradation du bien loué, le Bailleur a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité égale au montant du préjudice subi (L 411-72 du CRPM).

Article 11 : Contrôle des structures

Le Preneur déclare qu'il exploite à ce jour :

1 ha 18 a en qualité de locataire,

54 ha en qualité de propriétaire,

En application de l'article L331-2 du CRPM et du Schéma Directeur Départemental des Structures en vigueur :

Il est soumis au contrôle des structures / ~~il n'est pas soumis au contrôle des structures~~

(Rayer la mention inutile)

S'il est soumis au contrôle des structures :

– L'autorisation a été accordée,

– L'autorisation n'a pas encore été accordée et le contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention de cette autorisation.

(Rayer la mention inutile)

Fait à....., le.....

Le Bailleur

Le Preneur

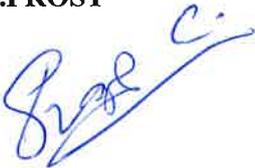
Agissant en qualité de propriétaire

C.FORET s'adresse à la presse et précise que les membres de l'opposition n'ont pas boycotté le dernier conseil municipal, comme on a pu le lire dans les journaux. Des problèmes de concordance d'agenda sont à l'origine de leur absence.

Monsieur le Maire clos la séance à 22h30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 février à 20h.

**Le secrétaire de Séance,
C.PROST**



**Le Maire,
G.BEDER**



